



SICTOM de la Zone de Lons-le-Saunier

Compte rendu

COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2021

OUVERTURE DE LA SEANCE : 18H45

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les noms, prénoms des membres présents ainsi que l'indication de la collectivité qu'il représente :

GAY Gemma (ALIEZE)	FAIVRE Janine (ANDELOT-MORVAL)	MONNERET Philippe (ARINTHOD**)	DUPUIS Guy (ARINTHOD**)
CALLOD Marie Emilie (ARLAY**)	ROBERT Patrick (AUGEA)	GOYET Nicolas (AUGISEY)	MONNARD Claude (BALANOD)
MONDIERE Stéphane (BEAUFORT-ORBAGNA**)	ADAM Alexandre (BLETTERANS**)	LAMONICA Jérôme (BLETTERANS**)	DUC Pierre (BLOIS-SUR-SEILLE)
GENTAS Dominique (BLOIS-SUR-SEILLE)	MANERA Gaëlle (BORNAY)	JOURNOT Céline (BRIOD)	ROUGEMONT Daniel (BROISSIA)
TISSOT Gilbert (CERNON)	NICOLAS Christian (CESANCEY)	CHAUVIN Didier (CHAMBERIA)	GIROUD Jean-Charles (CHAMPROUGIER)
LAGOUGE Yan (CHAPELLE-VOLAND)	CERDA Hugo (CHARNOD, M. Jean-Jacques MUTIAUX excuë))	MAIGROT Alain (CHÂTEAU-CHALON)	MORNICO Joël (CHAUMERGY)
CHANOIS Pierre (CHENE-SEC)	PELLEGRINELLI Colette (CHEVREAUX)	TOURNEUR Eric (COLONNE)	FORTIN Jean-Etienne (COMMENAILLES)
PONARD Annie (CONDAMINE)	GUILLLOT Patrick (CONDES)	BISANCON Pierre (CORNOD)	ROBELIN Bernard (COSGES)
LECOMTE Marie-Claude (COURBOUZON)	FOURNOT Philippe (COURLANS)	MOUILLOT Alain (COURLAOUX **)	DUFFNER Hubert (COURLAOUX **)
RIVATTON Xavier (COUSANCE**)	AUBERT Jean-Serge (CRESSIA)	DOILLON Karine (CUISIA)	ROSSIGNOL Christian (DESNES)
MARECHAL Léa (DIGNA)	MARTELIN Chantal (DOMBLANS**)	MATHIEUX Brigitte (DOMBLANS**)	BECAUD Thierry (DOMPIERRE-SUR-MONT)
BENHELLI Thierry (ECRILLE)	PAROISSE Sylvie (FONTAINEBRUX)	GLENADEL Stéphane (FRONTENAY)	DALUZ Alain (GENOD)
GRIS Jessy (GEVINGEY)	BARAN Patrice (GIZIA)	PUTIN Cyril (GRAYE-ET-CHARNAY)	LECOULTRE Franck (HAUTEROCHE, Mme Rosine JAMES-INGRAND excusée))
ROUSSOT Marlène (L'ETOILE)	TROSSAT Jean-Louis (LA CHASSAGNE)	DIGONNAUX Evelyne (LA-CHAUX-EN-BRESSE)	BORNOT-FAIVRE Carine (LARNAUD)
VALLET Hubert (LE FIED)	MOISSONNIER Jean-Paul (LE LOUVEROT)	PETIOT Jérôme (LE PIN)	GRANDVAUX Stéphane (LE VERNOIS)
THIEBAUT Jacques (LES-DEUX-FAYS)	MICHEL Nathalie (LES-TROIS-CHÂTEAUX)	GENAUDET Patrick (LOISIA)	GALLE Philippe (LONS-LE-SAUNIER *****)
MAILLARD Marie Pierre (LONS-LE-SAUNIER *****)	BARTHELET Thomas (LONS-LE-SAUNIER *****)	PERRIN Anne (LONS-LE-SAUNIER *****)	SOURD Grégory (LONS-LE-SAUNIER *****)
BRAYARD Laurent (MACORNAY)	OUTHIER Pascal (MENETRU-LE-VIGNOBLE)	DE MERONA Bernard (MERONA)	REBOUILLAT Jean-Luc (MESSIA-SUR-SORNE)
VINCENT Daniel (MOIRON)	JACQUOT Noël (MONAY)	MUSCAT Myriam (MONNETAY)	ARRAGON-MICHEL Marie-Thérèse (MONTAGNA-LE-RECONDUIT)
LISSANDRE Julien (MONTAIGU)	SOLLER Evelyne (MONTAIN)	TARRIUS Aurélie (MONTIGNY-SUR-L'AIN)	DRAPIER Aurélie (MONTLAINIA)
GROSSET Pierre (MONTMOROT**)	MATHEZ Sylvie (MONTMOROT**)	MORAND Nathalie (MONTREVEL)	PERNIN Jessica (MOUTONNE, Mme Christiane MERUT excusée))
COURVOISIER Christelle NOGNA	MERCIER Tristan ONOZ	CHATOT Patrick ORGELET**	LIGIER Michel ORGELET**
CHEBANCE Daniel (PASSENANS)	VINCENT Philippe (PERRIGNY**)	PAIN Alain (PERRIGNY**)	PILET Joël (PIMORIN)
RAMELET Marie-Odile (PLAINOISEAU)	PELLEGRINI Jean (PLAISIA)	GIRARD Camille (PRESILLY)	RICHARD Natacha (PUBLY)
CAGNE Rodolphe (QUINTIGNY)	FROMONT Jacqueline (REITHOUSE)	NIEL René (REVIGNY)	JEANDOT Guy (RUFFEY-SUR-SEILLE)
BEURRIER Jacky (RYE)	VAUCHER Béatrice (SAINTE-AGNES)	BRENOT Valérie (SAINT-AMOUR**)	TIMONIER Alexandre (SAINT-AMOUR**)
VOISIN Aline (SAINT-DIDIER)	BILLET Jérôme (SAINT-LOTHAIN)	ILMAN Abdel (SAINT-MAUR)	DALUZ Christel (SARROGNA)
BERTHAUD Lilian (SELLIERES)	FUSIER Thierry (SERGENAUX)	CERESA Pascal (SERGENON)	BOULANGER Patrice (THOIRETTE-COISIA)
MARTINOD Fabrice (TRENAL)	CHAZOT Samuel (VAL D'EPY)	JUNG Valérie (VAL SONNETTE)	BOUVIER Marie-France (VAL SURAN)
GAILLARD Gilles (VALZIN-EN-PETITE-MONTAGNE)	GIONO Gérard (VERNANTOIS)	GROS Serge (VERS-SOUS-SELLIERES)	CHATTE Céline (VESCLES)
BOISSON Evelyne (VILLENEUVE-SOUS-PYMONT)	JOLY Jean-Yves (VILLEVIEUX)	MULLER Marie Françoise (VINCENT-FROIDEVILLE)	CATTEAU Jérémie (VOITEUR)

Absents :

AROMAS (commune excusée)	BAUME LES MESSIEURS	BEFFIA	BOIS DE GAND (M. Eric MONTUELLE excusé)	BONNEFONTAINE
CHAVERIA	CHEMENOT	CHILLE (M. Antoine BORNOT excusé)	CHILLY LE VIGNOBLE (M. Dominique BILLOT excusé)	CONLIEGE
COURBETTE	DARBONNAY	DRAMELAY	FAY EN MONTAGNE (commune excusée)	FOULENAY
FRANCHEVILLE	FREBUANS	GERUGE	GIGNY SUR SURAN	LA BOISSIERE
LA CHAILLEUSES (M. Pierre-Rémy BELPERRON excusé)	LA CHARME	LA MARRE (M. Rémy GRASSER excusé)	LA TOUR DU MEIX	LADOYE SUR SEILLE
LADOYE SUR SEILLE (commune excusée)	LAVIGNY	LE CHATELEY	LE VILLEY (M. Gérald GRAS excusé)	LES REPOTS
LOMBARD (M. Jean-Philippe BOURDY excusé)	MANTRY	MARIGNA SUR VALOUISE	MARNEZIA	MAYNAL
MONNET LA VILLE	MONTFLEUR	NANCE	NANCUISE	NEVY SUR SEILLE
PANNESSIHERES	PICARREAU	POIDES DE FIOLE (commune excusée)	RECANOZ (M. David KENNICKER excusé)	RELANS (M. Eric CERCLEY excusé)
ROSAY (commune excusée)	ROTALIER (M. Jacques CACHOT excusé)	ROTHONAY	ST HYMETIERE SUR VALOUSE	SAINT LAMAIN
THOISSIA	TOULOUSE LE CHATEAU	VERGES	VERIA	VEVY
VILLERSERINE				

Assistait également :

M. Hubert MARTIN, Directeur du SYDOM du Jura

Convoqués le : **15/03/2021**
Affiché le : **12/04/2021**

ORDRE DU JOUR :

- **Actualité SICTOM**

- Collecte incitative 2022,
- Nouvelles déchetteries,
- Etude tarification incitative,
- Divers

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

- Approbation du compte administratif – année 2020,
- Approbation du compte de gestion – année 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice – année 2020,

- **BUDGET PRIMITIF 2021**

- Recensement des marchés conclus durant l'année 2020,
- Modifications du tableau des emplois,
- Subvention allouée à la Caisse d'Action Sociale de la ville de Lons-le-Saunier,
- Pertes sur Créances Irrécouvrables,
- Provision comptable pour créances douteuses,
- Groupement de commandes (déchets Vert Energie) : Convention,
- Imputations en section d'investissement pour l'année 2021,
- Acquisition de 2 camions Bennes à Ordures Ménagères,
- Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la déchetterie de Bletterans,
- Budget Primitif 2021,

- Questions et informations diverses.

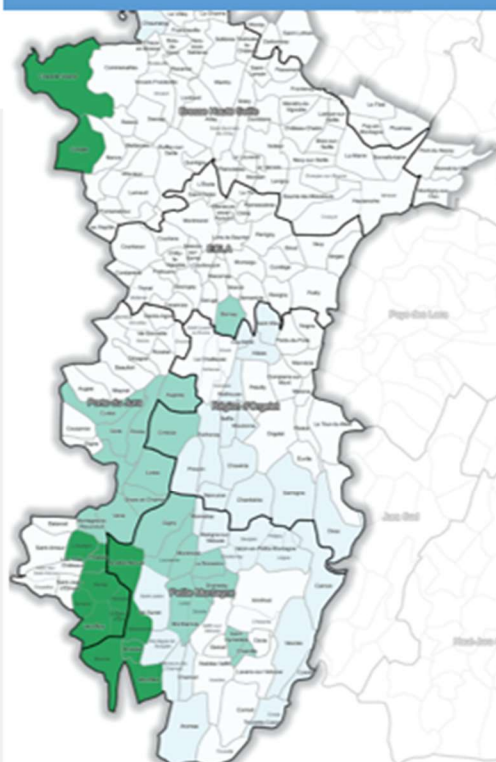
Mme Valérie BRENOT, Présidente du SICTOM, ouvre la séance et présente les excuses des délégués retenus par d'autres obligations (voir en-tête de compte rendu).

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, **M. André PIQUET, délégué de la commune de Condes** se propose comme secrétaire de séance.

Le compte rendu du comité syndical du 08/12/2020 est proposé à l'approbation des délégués. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**COLLECTE
INCITATIVE
2021 → 2022**



**COLLECTE
INCITATIVE
2021**

10600 habitants, 60 communes

Résultats :

-28 % sur la production d'Ordures
Ménagères (bac gris), en tonnes

**Jusqu'à un millier de composteurs
vendus par an**

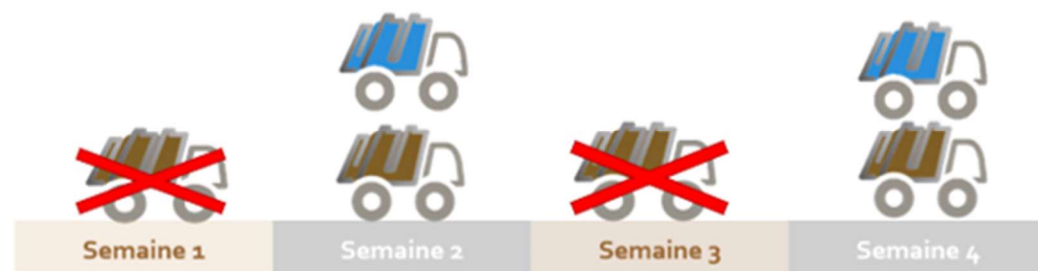


**COLLECTE
INCITATIVE
2022**

- Toutes les communes (sauf Lons Le Saunier et Montmorot) :

Modification de la fréquence de collecte des bacs gris : passage d'une fois par semaine à une fois toutes les 2 semaines (en même temps que les bacs bleus/jaunes).

Fréquence de collecte des bacs bleus/jaunes inchangé : une collecte toutes les 2 semaines.

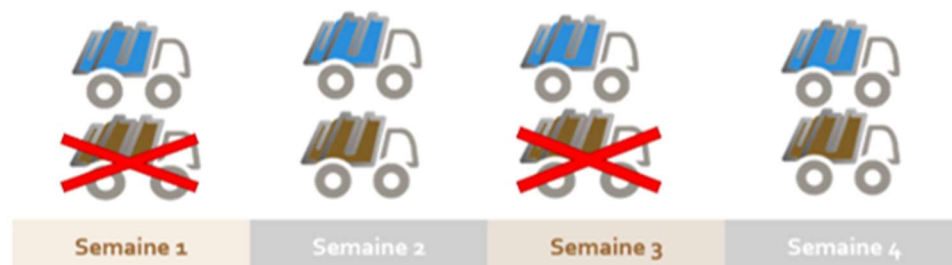


COLLECTE
INCITATIVE

2022

• Montmorot et Lons Le Saunier (Une partie) :

Modification de la fréquence de collecte des bacs gris : passage d'une fois par semaine à une fois toutes les 2 semaines.



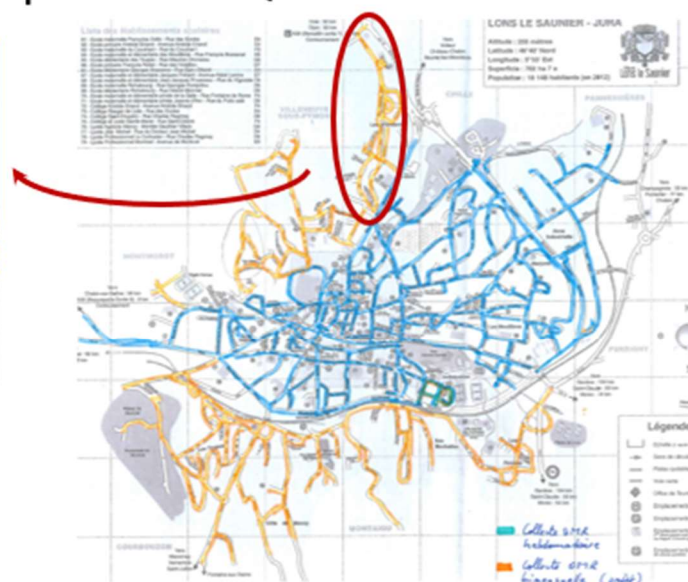
Bacs bleus/jaunes collectés actuellement une fois par semaine. Cette fréquence ne sera pas modifiée :

1. Risque de manquer l'objectif de communication sur le **contenu du bac gris et de créer de la confusion**
2. L'usager doit mieux trier donc **utiliser plus intensément le bac bleu/jaune** : il serait contreproductif de limiter cette collecte

COLLECTE
INCITATIVE

2022

Lons le Saunier : Expérimentation Quartier des Pendants



Nouvelle
déchetterie

BEAUFORT

16 188 visiteurs
par an



Travaux : 2019-2020
Ouverture : mardi 16 février 2021
Coût : 1 044 787,24 € TTC



2021-2022

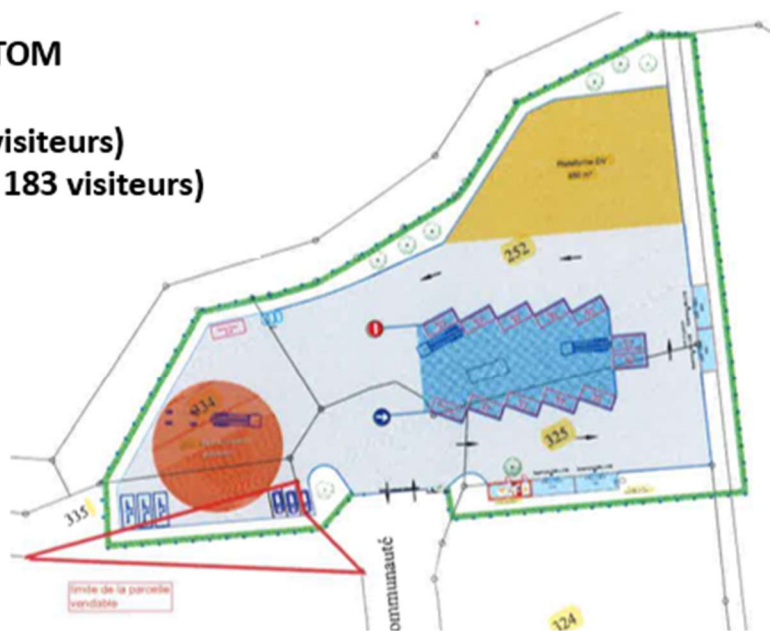
Projet de
nouvelle
déchetterie à

BLETTERANS

27 153 visiteurs par an,

3^{ème} déchetterie du SICTOM

après Perrigny (68 970 visiteurs)
et Messia sur Sorne (62 183 visiteurs)



Déchetteries :

Nouveaux horaires

Horaires période basse (hivernale)

Semaine	Lons Nord	Lons Sud	Bletterans	Domblans	Chaumergy	Sellières	Beaufort	St Amour	Arinthod	St Julien	Orgelet
Lundi	8h45-12h 13h30-17h	8h45-12h 13h30-17h	14h-17h						14h-17h		9h-12h
Mardi	8h45-12h 13h30-17h	8h45-12h 13h30-17h	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	9h-12h	13h30-17h		9h-12h	14h-17h
Mercredi	8h45-12h 13h30-17h	8h45-12h 13h30-17h	14h-17h	9h-12h			9h-12h	13h30-17h			14h-17h
Jeudi	8h45-12h 13h30-17h	8h45-12h 13h30-17h	14h-17h	9h-12h		9h-12h 14h-17h	9h-12h				
Vendredi	8h45-12h 13h30-17h	8h45-12h 13h30-17h	14h-17h	9h-12h				9h-12h 13h-17h	14h-17h		9h-12h
Samedi	8h45-12h 13h30-17h	8h45-12h 13h30-17h	14h-17h	9h-12h	14h-17h		13h30-17h	9h-12h	9h-12h	14h-17h	14h-17h

Horaires période haute (estivale)

Semaine	Lons Nord	Lons Sud	Bletterans	Domblans	Chaumergy	Sellières	Beaufort	St Amour	Arinthod	St Julien	Orgelet
Lundi	8h00-12h 13h30-18h	8h00-12h 13h30-18h							14h-17h		9h-12h
Mardi	8h00-12h 13h30-18h	8h00-12h 13h30-18h	13h30-17h30	9h-12h	14h-17h30	9h-12h	9h-12h	13h30-17h		9h-12h	13h30-17h30
Mercredi	8h00-12h 13h30-18h	8h00-12h 13h30-18h	13h30-17h30	9h-12h			9h-12h	13h30-17h	9h-12h		13h30-17h30
Jeudi	8h00-12h 13h30-18h	8h00-12h 13h30-18h	13h30-17h30	9h-12h		9h-12h 14h-17h	9h-12h 13h-17h30				
Vendredi	8h00-12h 13h30-18h	8h00-12h 13h30-18h	13h30-17h30	9h-12h				9h-12h 13h-17h30	14h-17h		9h-12h
Samedi	8h-17h30	8h-17h30	13h30-17h30	9h-12h	14h-17h30	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	9h-12h	14h-17h	13h30-17h30



Etude Tarification Incitative



Comité syndical 30 mars 2021

Deux scénarii étudiés :

- ☐ Scénario « en cours » : Collecte incitative élargie au SICTOM
- ☐ Scénario Redevance Incitative (RI) pour tous :
 - Une part fixe
 - Une part proportionnelle à la quantité d'OMR collectée (Ordures Ménagères Résiduelles, bac gris)

Réflexion en cours

Présentation des résultats de l'étude 2019 :

aux élus du BUREAU : Jeudi 18 mars 2021
aux élus d'ECLA : Mardi 6 avril 2021

Débat et décision en 2021

ORDRE DU JOUR

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2020**
 - Approbation du compte administratif – année 2020,
 - Approbation du compte de gestion – année 2020,
 - Affectation du résultat de l'exercice – année 2020,
- **BUDGET PRIMITIF 2020**
 - Recensement des marchés conclus durant l'année 2020,
 - Modifications du tableau des emplois,
 - Subvention allouée à la Caisse d'Action Sociale de la ville de Lons-le-Saunier,
 - Pertes sur Créances Irrécouvrables,
 - Provision comptable pour créances douteuses
 - Groupement de commandes (Déchets Vert Energie) : Convention
 - Imputations en section d'investissement pour l'année 2021,
 - Acquisition de 2 camions Bennes à Ordures Ménagères,
 - Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la déchetterie de Bletterans
 - Budget Primitif 2020,
 - Questions et informations diverses.



Compte
Administratif
2020

Vue d'ensemble

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	12 181 515,41	G	12 140 547,88	G-A -40 967,53
	Section d'investissement	B	1 647 771,54	H	790 593,99	H-B -857 177,55

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	1 203 691,59
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	2 091 651,13
			(si déficit)		(si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	13 829 286,95	Q= G+H+I+J	16 226 484,59	=Q-P 2 397 197,64

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	508 783,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	508 783,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	12 181 515,41	= G+I+K	13 344 239,47	1 162 724,06
	Section d'investissement	= B+D+F	2 156 554,54	= H+J+L	2 882 245,12	725 690,58
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	14 338 069,95	= G+H+I+J+K+L	16 226 484,59	1 888 414,64

1- Approbation du compte administratif – Année 2020

Le Compte administratif retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours d'un exercice : Budget Primitif, Budget Supplémentaire ou Décisions Modificatives.

Ce document comptable permet de :

- Comparer les prévisions et les réalisations,
- Reporter les crédits affectés à des opérations non achevées en totalité à la clôture de l'exercice,
- D'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice.

Le Bureau Syndical réuni le 23 février 2021 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'adopter** le Compte Administratif de l'exercice 2020,
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que détaillés dans le document joint.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

2- Approbation du compte de gestion du comptable – Année 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de gestion proposé par Monsieur le Trésorier Principal, pour l'exercice 2020 est, en tout point conforme au Compte Administratif.

Le Bureau Syndical réuni le 23 février 2021 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **De donner** son accord sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

3- Affectation du résultat de l'exercice – Année 2020

Le rapporteur expose au Comité Syndical :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de 40.967,53 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Résultat de fonctionnement

Il est constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat reporté.

Résultat de l'exercice	-	40.967,53 €
Ligne 002 résultats antérieurs reportés	+	1.203.691,59 €
Résultat à affecter	=	1.162.724,06 €

Solde d'exécution d'investissement

Il est constitué par le cumul du solde de l'exercice et du résultat reporté et complété des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Solde de l'exercice	-	857.177,55 €
Il correspond à la différence entre les titres et les mandats émis		
R 001 (résultat reporté)	+	2.091.651,13 €
Solde des restes à réaliser		
Dépenses	-	508.783,00 €

SOLDE = 725.690,58 €

Affectation du résultat :	1.162.724,06 €
Couverture de besoin de financement de la section D'investissement	-
Report en fonctionnement R 002	1.162.724,06 €

Le Bureau Syndical réuni le 23 février 2021 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'accepter** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'année 2020 comme défini ci-dessus.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

4- Recensement des marchés conclus durant l'année 2019

Le rapporteur rappelle qu'en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicataire est tenu de publier la liste des marchés conclus durant l'année précédente. Leur classification doit être conforme à l'arrêté du 21 juillet 2011.

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 133,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011

Considérant qu'il convient de publier l'état des marchés conclus l'année précédente,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical, réuni le 23 février 2021 :

- a pris acte de la liste ci-annexée des marchés passés durant l'année 2020 qui sera publiée et affichée.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De prendre acte** de la liste ci-annexée des marchés passés durant l'année 2020 qui sera publiée et affichée.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

Récapitulatif annuel des marchés publics SICTOM de la Zone de Lons le Saunier – Année 2020

Marché de fournitures et services :

Marchés inférieurs à 40 000 € HT

Objet du marché	Attributaire	Montant HT	Dates de la notification ou début de l'exécution
Fournitures de pneus et montage/remontage	EUROMASTER	34 072,00 € (pneus uniquement)	20/08/2020

Marchés de 40 000 € HT à 213 999 € HT

Objet du marché	Attributaire	Montant HT	Dates de la notification ou début de l'exécution
Traitement des déchets diffus spécifiques (HORS ECO DDS)	CHIMIREC CENTRE EST	Marché conclu pour une durée de 2 ans et 8 mois En fonction des tonnages collectés	24/04/2020
Acquisition d'une chargeuse	BRUN ET FILS	87 600,00 €	30/04/2020
Souscription des contrats d'assurances	1 – GROUPAMA 2 – PNAS 3 – GROUPAMA 4 – SMACL	Marché conclu pour une durée de 4 ans Montant en fonction des sinistres de l'année précédente	01/12/2020

Marchés de plus de 214 000 € HT

Objet du marché	Attributaire	Montant HT	Dates de la notification ou début de l'exécution
Fourniture en vrac de gazole	1 – THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION 2 – CHARVET LA MURE BIANCO	Marché conclu pour une durée de 4 ans - pour mémoire en 2020 228 409,46 €	03/04/2020
Fourniture de deux BOM 1 – Châssis 2 – Bennes 3 – Lève-conteneurs	1 – MERCEDES BENZ SVI 01 2 – SEMAT 3 – SEMAT	1 – 172 000,00 € 2 – 109 900,00 € 3 – 50 900,00 €	17/12/2020

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Budget 2021

Section
EXPLOITATION

Dépenses

1/6

Chap / art (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)
011	Charges à caractère général (5) (6)	4 461 586,00	4 525 518,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	27 667,00	29 490,00
6063	Fournitures entretien et petit équi	115 125,00	117 790,00
6064	Fournitures administratives	4 437,00	4 958,00
6066	Carburants	480 000,00	438 771,00
6068	Autres matières et fournitures	194 500,00	189 126,00
611	Sous-traitance générale	2 884 166,00	2 959 449,00
6122	Crédit-bail mobilier	8 134,00	8 134,00
6132	Locations immobilières	1 320,00	1 320,00
6135	Locations mobilières	13 318,00	14 235,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	20,00	24,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	3 957,00	4 241,00
61551	Entretien matériel roulant	40 695,00	78 931,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	21 577,00	9 607,00
6156	Maintenance	77 079,00	57 416,00
6161	Multirisques	2 810,00	1 322,00
6168	Autres	47 843,00	30 592,00
617	Etudes et recherches	38 270,00	23 520,00
618	Divers	38 061,00	46 884,00

15

Budget 2021

Section
EXPLOITATION

Dépenses

2/6

6222	Commissions et courtages sur ventes	1 560,00	1 560,00
6226	Honoraires	10 000,00	12 000,00
6228	Divers	3 060,00	31 567,00
6231	Annonces et insertions	4 500,00	1 000,00
6233	Foires et expositions	2 000,00	2 000,00
6236	Catalogues et imprimés	12 820,00	22 905,00
6256	Missions	17 126,00	13 640,00
6257	Réceptions	10 025,00	6 788,00
6261	Frais d'affranchissement	8 620,00	21 500,00
6262	Frais de télécommunications	26 128,00	27 700,00
627	Services bancaires et assimilés	1 700,00	2 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	246 150,00	246 172,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	17 600,00	17 940,00
6288	Autres	91 194,00	93 331,00
6358	Autres droits	8 624,00	7 605,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 500,00	2 000,00

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

Budget 2021

Chap / art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 654 425,00	3 818 824,00

5- Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion du SICTOM applicables au 1^{er} janvier 2021, il convient de modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services comme défini ci-dessous :

Emploi à supprimer :

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} février 2021 (ambassadeur du tri),
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à partir du 1^{er} janvier 2021, 15 heures hebdomadaire (déchetterie)

Emplois à créer :

- 1 – Un poste au grade d'attaché territorial à temps complet au 01/09/2021 (promotion interne 2020),
- 2 – Trois postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/04/2021 (avancement de grade suite à réussite à l'examen professionnel) (un poste en collecte, un poste en prévention tri des déchets, un poste en déchetterie),
- 3 – Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/06/2021 et au 01/12/2021 (avancement de grade) (un poste en collecte et un poste en déchetterie)

Emplois vacants :

- Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (collecte - disponibilité),
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet, 18 heures hebdomadaire (déchetterie - disponibilité),
- Un poste d'ambassadeur du tri à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques,

Le Bureau Syndical réuni le 23 février 2021 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'accepter** les créations des postes visées ci-dessus,
- **D'autoriser** la Présidente à signer les divers arrêtés individuels,
- **De dire** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants au Chapitre 012 - services 00 - 11 - 12 - 13 – 14 – 15 – 16 - 17 article 6411- 64112.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

6- Subvention allouée à la caisse d'action sociale de la ville de Lons-le-Saunier

Depuis 1994, le SICTOM de la Zone de LONS-LE-SAUNIER est adhérent à la Caisse d'Action Sociale (C.A.S) de la Ville de LONS-LE-SAUNIER pour son personnel permanent. Une convention a été signée le 13 Juin 1994 ainsi que quatre avenants en date du 3 janvier 2011, du 27 Janvier 2012, du 25 février 2013 et du 19 novembre 2019 entre la C.A.S et le SICTOM. Conformément au dernier avenant, le SICTOM versera une subvention, d'un montant calculé comme suit :

$$\text{Contribution} = 6\,000\,€ \text{ (frais fixes)} + 358\,€ \times \text{nombre d'agents}$$

Le montant prévisionnel de la subvention en 2021 s'élève ainsi à **33 924 €** (pour 78 agents) (PM : 32 134 € en 2020).

Le Bureau Syndical réuni le 23 février 2021 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'accepter** le versement de la subvention à la C.A.S.
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 et suivants en dépense au chapitre 012, article 6474.

Le comité syndical adopte cette délibération avec 1 abstention et 123 voix pour.



Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 654 425,00	3 818 824,00
6211	Personnel intérimaire	0,00	50,00
6331	Versement de mobilité	6 961,00	7 391,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	9 941,00	10 558,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	36 690,00	39 055,00
6411	Salaires, appointements, commissions	1 971 258,00	2 100 019,00
6413	Primes et gratifications	1 000,00	1 000,00
6414	Indemnités et avantages divers	425 016,00	436 025,00
6415	Supplément familial	40 032,00	43 034,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	379 371,00	415 859,00
6452	Cotisations aux mutuelles	157 110,00	140 617,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	515 900,00	525 645,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	19 722,00	22 713,00
6474	Versement aux autres œuvres sociales	44 914,00	45 632,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	11 646,00	17 223,00
6478	Autres charges sociales diverses	14 700,00	0,00
648	Autres charges de personnel	20 164,00	14 003,00

Budget 2021

Section EXPLOITATION

Dépenses

4/6

7- Pertes sur créances irrécouvrables

Madame la Présidente explique que le SICTOM est saisi par le Trésorier Principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes du Syndicat. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par le Syndicat que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la Collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non-valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de « l'admission des créances éteintes », catégorie réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non -valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées et transmises par le comptable public le 8 février 2021 intéressent des titres de recettes émis sur la période de 2016-2020.

Leur montant s'élève à 9.563,09 €, dont **8.459,39 € au titre des présentations en non-valeurs** et **1.103,70 € au titre des créances éteintes** dont vous trouverez le détail ci-dessous :

- Admission des créances en non-valeurs : 8.459,39 €

*** Redevance des ordures ménagères :**

Année 2016	416,58 €
Année 2017	2.786,91 €

Année 2018	1.774,11 €
Année 2019	1.925,59 €
Année 2020	1.499,06 €

* Facturation de bacs :

Année 2018	28,14 €
------------	---------

* Facturation apport en déchetterie :

Année 2020	29,00 €
------------	---------

- **Admission des créances éteintes : 1.103,70 €**

* Redevance des ordures ménagères :

Année 2018	48,90 €
Année 2019	1.054,80 €

Le Bureau Syndical réuni le 23 février 2021 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'approuver** l'exposé du rapporteur,
- **D'accepter** l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 8.459,39 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 inscrits au Budget primitif 2021.
- **D'accepter** l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 1.103,70 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 inscrits au Budget primitif 2021.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

8- Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Ce principe s'applique à toutes les collectivités sans seuil de population.

Celles-ci ont ainsi l'obligation de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% des créances douteuses.

Chaque année, le montant des provisions pour créances douteuses sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant de ces créances.

La méthode annuelle de calcul de ces créances repose sur le solde des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726, représentant les créances douteuses dues à la collectivité et figurant à la balance d'entrée de l'exercice considéré de la collectivité. Au total cumulé de ces soldes comptables sera affecté le taux de 15 %.

Après ouverture des crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, celles-ci feront l'objet d'un mandatement article 6817, chapitre 68 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » en cas de constatation de provision initiale ou complémentaire, ou d'un titre de recette, article 7817, chapitre 78 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », en cas de reprise sur provision, ceci sur présentation d'un décompte justifiant du montant des provisions.

Le Bureau Syndical réuni le 23 février 2021 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

-**De considérer** le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables sur proposition du comptable public,

-**De décider** d'inscrire chaque année au budget, en dépenses ou en recettes, les crédits nécessaires à la comptabilisation des provisions pour créances douteuses.

Le comité syndical adopte cette délibération avec 1 abstention et 121 voix pour.



Budget 2021

**Section
EXPLOITATION**

Dépenses

5/6

65	Autres charges de gestion courante	64 879,00	77 660,00
6512	Droits d'utilisat* informatique nuage	0,00	16 866,00
6531	Indemnités élus	49 059,00	49 124,00
6533	Cotisations de retraite élus	3 525,00	2 100,00
6541	Créances admises en non-valeur	8 622,00	8 460,00
6542	Créances éteintes	3 667,00	1 104,00
658	Charges diverses de gestion courante	6,00	6,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		8 180 890,00	8 422 002,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	3 877 891,00	3 957 367,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 864 730,00	3 944 667,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	13 101,00	12 700,00
678	Autres charges exceptionnelles	60,00	0,00

Logiciels hébergés en « Cloud » : nouvelle imputation

Remboursement de la REOM aux communautés de communes

Budget 2021

Section EXPLOITATION

Dépenses

6/6

Nouveau : Provision pour créances douteuses				
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
68	Dotations aux provisions et dépréciations (d) (9)	0,00	14 531,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	14 531,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	431 378,00	226 068,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		12 490 159,00	12 619 968,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)	696 233,00	682 992,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	696 233,00	682 992,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		696 233,00	682 992,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		696 233,00	682 992,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		13 186 392,00	13 302 960,00	0,00
RESTES A REALISER N-1 (13)				0,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)				0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				13 302 960,00

Budget 2021

Section EXPLOITATION

Recettes

1/2

III - VOTE DU BUDGET				
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES				
Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	
013	Atténuations de charges (5)	84 910,00	104 072,00	
64198	Autres remboursements	84 130,00	103 292,00	
6459	Rembours charges SS et prévoyance	780,00	780,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 859 682,00	3 932 036,00	
701	Ventes produits finis et intermédiaires	12 943,00	13 438,00	
706	Prestations de services	3 650 204,00	3 748 281,00	
7088	Autres produits activités annexes	196 535,00	170 317,00	
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	492 039,50	560 978,00	
7581	FCTVA	0,00	648,00	
7588	Autres	492 039,50	560 330,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		4 436 631,50	4 597 086,00	

Recouvrement des bacs, part agents tickets resto, produit collecte traitement des campings, professionnels (Restaurant municipal et Hôpital), produits valorisation en déchetterie (métaux papiers cartons etc.)

Budget 2021

Section EXPLOITATION

Recettes

2/2

76	Produits financiers (b)	1,91	1,94	0,00
761	Produits de participation	1,91	1,94	0,00
77	Produits exceptionnels	7 501 038,00	7 511 509,00	0,00
7711	Dépôts et pénalités perçus	1 850,00	1 000,00	0,00
7714	Recouvrement créances admises en non valeur	50,00	390,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat* gestion	7 436 408,00	7 479 970,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	69,00	0,00
775	Produits cessions d'éléments d'actif	1 950,00	3 300,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	60 780,00	26 780,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (c) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 937 671,41	12 108 596,94	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8) (9)	31 639,00	31 639,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	31 639,00	31 639,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		31 639,00	31 639,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		11 982 700,41	12 140 235,94	0,00
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)				1 162 724,06
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				13 302 960,00

9- Convention constitutive d'un groupement de commandes : Enlèvement, transport, traitement des déchets ou résidus situés sur le territoire de la commune de Ruffey-sur-Seille suite à la défaillance de la Société Vert Energie 39

Par l'attribution de marchés publics successifs, le SICTOM de LONS LE SAUNIER et le SICTOM de CHAMPAGNOLE confiaient depuis plusieurs années la gestion de la valorisation de leurs déchets bois et verts à la société VERT ENERGIE 39 disposant d'un site sur le territoire de la commune de Ruffey-Sur-Seille.

A compter de mars 2019, la Société VERT ENERGIE 39 a sans information préalable refusé le dépôt des déchets, ce qui a contraint le SICTOM de LONS LE SAUNIER et le SICTOM de CHAMPAGNOLE à orienter les déchets de bois et les déchets verts vers d'autres prestataires.

Par la suite, le Tribunal de Commerce de Lons-le Saunier par jugement en date du 15 mai 2020 a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société VERT ENERGIE 39.

Le 21 mai 2020 un incendie a détruit une partie du bois entreposé sur le site la société VERT ENERGIE 39 à Ruffey-Sur-Seille.

Par courrier en date du 9 juillet 2020, le SICTOM de LONS LE SAUNIER et le SICTOM de CHAMPAGNOLE a été informé par la SCP Pascal LECLERC, liquidateur de la Société VERT ENREGIE 39, qu'une quantité importante de bois panneaux et dérivés était en partie calcinée, et qu'en qualité de liquidateur judiciaire, il ne disposait d'aucun fonds pour assurer la gestion de la valorisation de ces déchets.

En effet, si la Société VERT ENERGIE 39 a été rémunérée pour la réalisation des prestations de valorisation des déchets, ceux-ci sont toujours présents sur le site.

Les représentants du SICTOM de LONS LE SAUNIER et du SICTOM de CHAMPAGNOLE ont pu se rendre sur place, en présence des représentants des services de l'Etat notamment la DREAL et constater l'étendue du sinistre et les quantités de déchets à extraire et/ou à retraiter.

En application de l'article L.541-2 du code de l'environnement, le Préfet a demandé au SICTOM de LONS LE SAUNIER et SICTOM de CHAMPAGNOLE de procéder à l'enlèvement, au transport, au traitement dans un centre de gestion agréé des déchets ou résidus qui auraient été entreposés par lui au cours des années précédentes sur le site de Ruffey-Sur-Seille.

C'est en ce sens que le SICTOM de LONS LE SAUNIER, le SICTOM de CHAMPAGNOLE, personnes morales de droit public soumises aux dispositions de la commande publique ont identifié un certain nombre de besoins communs ouvrant ainsi des opportunités de groupements de commandes au sens des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Les Parties doivent procéder à l'analyse, l'enlèvement, au transport, au traitement dans un centre de gestion agréé des déchets ou résidus qui auraient été entreposés par lui au cours des années précédentes sur le site de Ruffey-Sur-Seille.

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'optimiser la procédure de passation des consultations afférentes, de rationaliser l'exécution des prestations et d'assurer des économies d'échelle.

Pour constituer ce groupement de commande, il est nécessaire d'établir une convention liant les deux parties.

La présente convention a ainsi pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est proposé au SICTOM de la Zone de Lons-le-Saunier d'adhérer au groupement de commandes pour le traitement des déchets cités en objet et d'autoriser la Présidente à en accepter la coordination.

Le Bureau Syndical du 23 février 2021 a émis un avis favorable.

Après avis du Bureau Syndical, il est proposé au Comité Syndical :

- **De valider** l'adhésion au groupement de commandes géré par le SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier pour le traitement des déchets ou résidus,
- **D'autoriser la Présidente** à signer la convention de groupement et tous les documents relatifs à ce dossier.

Le comité syndical adopte cette délibération avec 1 voix contre et 118 voix pour.



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

**Enlèvement, transport, traitement des déchets ou résidus situés sur
le territoire de la commune de Ruffey-Sur-Seille suite à la
défaillance de la Société VERT ENERGIE 39**

Articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique

Adresse du coordonnateur du groupement.

SICTOM de Lons le Saunier

13 ZAC des Toupes
39570 MONTMOROT

SOMMAIRE

PREAMBULE	22
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....	23
ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT	23
ARTICLE 3 – NATURE DES BESOINS	23
ARTICLE 4 – DUREE DU GROUPEMENT ET DE LA CONVENTION.....	23
ARTICLE 5 – MODALITES D’ADHESION ET DE RETRAIT DU GROUPEMENT	23
ARTICLE 6 – COORDONNATEUR ET SIEGE DU GROUPEMENT	24
ARTICLE 7 – MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	24
ARTICLE 8 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT	25
ARTICLE 9 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES.....	25
ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION	25
ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES	25
ARTICLE 12 – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE	26
ARTICLE 13 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT	26
ARTICLE 14 – LITIGES.....	26
ARTICLE 15 – DISPOSITION FINALE	26
ARTICLE 16 – ANNEXES.....	26

ENTRE,

Le Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères de la zone de Lons le Saunier

Dont le siège social est établi 13 ZAC des Toupes à MONTMOROT (39570),

Représenté par Madame BRENOT, Présidente, dûment habilitée par délibération en date du 9 septembre 2020.

Ci-après dénommé « le SICTOM de LONS LE SAUNIER »

ET,

Le Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères de la région de Champagnole

Dont le siège social est établi Place Charles de Gaulle 3 Septembre à CHAMPAGNOLE (39300),

Représenté par Monsieur SAILLARD, Président, dûment habilité par délibération en date du

.....

Ci-après dénommé « le SICTOM de CHAMPAGNOLE »

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »

PREAMBULE

Par l'attribution de marchés publics successifs, le SICTOM de LONS LE SAUNIER et le SICTOM de CHAMPAGNOLE confiaient depuis plusieurs années la gestion de la valorisation de leurs déchets bois et verts à la société VERT ENERGIE 39 disposant d'un site sur le territoire de la commune de Ruffey-Sur-Seille.

A compter de mars 2019, la Société VERT ENERGIE 39 a sans information préalable refusé le dépôt des déchets, ce qui a contraint le SICTOM de LONS LE SAUNIER et le SICTOM de CHAMPAGNOLE à orienter les déchets de bois et les déchets verts vers d'autres prestataires.

Par la suite, le Tribunal de Commerce de Lons-le Saunier par jugement en date du 15 mai 2020 a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société VERT ENERGIE 39.

Le 21 mai 2020 un incendie a détruit une partie du bois entreposé sur le site la société VERT ENERGIE 39 à Ruffey-Sur-Seille.

Par courrier en date du 9 juillet 2020, le SICTOM de LONS LE SAUNIER et le SICTOM de CHAMPAGNOLE a été informé par la SCP Pascal LECLERC, liquidateur de la Société VERT ENREGIE 39, qu'une quantité importante de bois panneaux et dérivés était en partie calcinée, et qu'en qualité de liquidateur judiciaire, il ne disposait d'aucun fonds pour assurer la gestion de la valorisation de ces déchets.

En effet, si la Société VERT ENERGIE 39 a été rémunérée pour la réalisation des prestations de valorisation des déchets, ceux-ci sont toujours présents sur le site.

Les représentants du SICTOM de LONS LE SAUNIER et du SICTOM de CHAMPAGNOLE ont pu se rendre sur place, en présence des représentants des services de l'Etat notamment la DREAL et constater l'étendue du sinistre et les quantités de déchets à extraire et/ou à retraiter.

En application de l'article L.541-2 du code de l'environnement, le Préfet a demandé au SICTOM de LONS LE SAUNIER et SICTOM de CHAMPAGNOLE de procéder à l'enlèvement, au transport, au traitement dans un centre de gestion agréé des déchets ou résidus qui auraient été entreposés par lui au cours des années précédentes sur le site de Ruffey-Sur-Seille.

C'est en ce sens que le SICTOM de LONS LE SAUNIER, le SICTOM de CHAMPAGNOLE, personnes morales de droit public soumises aux dispositions de la commande publique ont identifié un certain nombre de besoins communs ouvrant ainsi des opportunités de groupements de commandes au sens des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les Parties doivent procéder à l'analyse, l'enlèvement, au transport, au traitement dans un centre de gestion agréé des déchets ou résidus qui auraient été entreposés par lui au cours des années précédentes sur le site de Ruffey-Sur-Seille.

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'optimiser la procédure de passation des consultations afférentes, de rationaliser l'exécution des prestations et d'assurer des économies d'échelle.

La présente convention a ainsi pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement les Parties qui ont adhéré à la présente convention.

Chaque membre est représenté par la personne habilitée à signer la présente convention.

ARTICLE 3 – NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins des membres dans les domaines suivants :

- Prestations d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des prestations d'analyse, d'enlèvement, transport, traitement des déchets ou résidus situés sur le territoire de la commune de Ruffey-Sur-Seille suite à la défaillance de la Société VERT ENERGIE 39 ;
- Prestations d'enlèvement, transport, traitement des déchets ou résidus situés sur le territoire de la commune de Ruffey-Sur-Seille suite à la défaillance de la Société VERT ENERGIE 39 ;

Le(s) contrat (s) conclu(s) pour répondre à ces besoins pourront constituer un (des) marché(s) au sens de l'article L1110-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 – DUREE DU GROUPEMENT ET DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué à titre permanent une fois la présente convention signée et rendue exécutoire.

La convention est donc conclue pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT DU GROUPEMENT

5.1 - Adhésion au groupement

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Pendant la durée du groupement, les demandes d'adhésion sont adressées au coordonnateur du groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre peut se faire à tout moment. Mais elle ne pourra intervenir qu'à l'occasion de la passation d'une nouvelle consultation par le groupement, et non pour les consultations qui serait éventuellement en cours de passation ou d'exécution.

5.2 - Retrait du groupement

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. La décision de retrait est notifiée au coordonnateur, par tout moyen permettant d'en assurer une date certaine. Le retrait ne prendra effet qu'à l'expiration des consultations visées à l'article 3, reconduction(s) comprise(s). Le coordonnateur informe les parties de ce retrait.

Le membre exerçant son droit de retrait reste donc soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contractés auprès du ou des titulaires des marchés.

L'exercice du droit de retrait d'un membre n'emporte pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard des autres membres.

ARTICLE 6 – COORDONNATEUR ET SIEGE DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner le SICTOM de Lons le Saunier, comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L.1210-1 et L.1211-1 du Code de la commande publique.

Le siège administratif du groupement est fixé au siège du SICTOM de Lons le Saunier – 13 ZAC des Toupes à MONTMOROT (adresse postale complète en première page).

ARTICLE 7 – MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les membres de la convention donnent mandat au coordonnateur pour organiser et établir le dossier de consultation.

La rédaction des pièces des consultations visées à l'article 1 sera réalisée par le coordonnateur, le cas échéant avec l'assistance d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

A cet effet, les membres du groupement lui transmettront toutes les informations nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation et la passation de l'accord-cadre, dont notamment :

- coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation ;
- déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur ;
- établir le dossier de consultation des entreprises ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates ;
- mener le cas échéant toutes les négociations ;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- informer le ou les titulaire (s) des marchés qu'il(s) a (ont) été retenu(s) ;
- rédiger le rapport de présentation prévu à l'article R2184-1 du Code de la commande publique ;
- transmettre le cas échéant les pièces du marché ou des consultations au contrôle de légalité ;
- signer et notifier, au nom et pour le compte des membres du groupement, l'accord-cadre ;
- transmettre aux membres du groupement les pièces contractuelles ;
- faire paraître l'avis d'attribution.

Le coordonnateur demeure néanmoins seul compétent pour conclure les éventuels avenants et reconduire le cas échéant l'accord-cadre.

En outre, le coordonnateur peut assurer un rôle d'assistance auprès des membres dans le cadre de l'exécution des marchés.

ARTICLE 8 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chacun des membres du groupement devra déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur dans les délais impartis.

Chacune des parties s'assure de la bonne exécution des consultations portant sur l'intégralité de ses besoins conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique et l'article 7 de la présente convention.

En cas de difficultés rencontrées en cours d'exécution, le membre est invité à en informer le coordonnateur du groupement, notamment si ces difficultés sont de nature à envisager le cas échéant une non reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement choisit le cocontractant de Code de la commande publique.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée et transmise au contrôle de légalité.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les missions du coordonnateur donnent lieu à rémunération sur la base d'une participation au coût horaire de ses agents selon les modalités définies dans l'Annexe 1.

Le coordonnateur fait l'avance de l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 7 de la présente convention et en refacture la quote-part aux autres membres, déduction faite de sa propre quote-part.

Les quotes-parts des membres du groupement sont les suivantes :

- Pour le SICTOM de LONS LE SAUNIER : 80 %
- Pour le SICTOM de CHAMPAGNOLE : 20 %

Chaque membre du groupement est chargé d'assurer le règlement au(x) titulaire(s) des sommes afférentes aux consultations et aux prestations qui le concernent au prorata des tonnages globaux de

déchets verts et de bois sur la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 dont le détail est produit en Annexe 2.

ARTICLE 12 – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Pour les litiges relatifs à la passation des accords-cadres objet de la présente convention, le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Concernant les litiges relatifs à l'exécution du (des) marché(s) objet de la présente convention, ceux-ci relèvent individuellement de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

ARTICLE 13 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent groupement est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur et par la décision concordante des Parties. Toutefois, la dissolution ne peut intervenir avant le terme des consultations en cours.

ARTICLE 14 – LITIGES

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable ressort du Tribunal Administratif de BESANCON.

ARTICLE 15 – DISPOSITION FINALE

Il est établi autant de conventions avec le coordonnateur qu'il y a de membres. Chaque convention est établie en 2 exemplaires originaux qui font seuls foi, un exemplaire étant conservé par le coordonnateur, l'autre par le membre du groupement.

ARTICLE 16 – ANNEXES

- ANNEXE 1 : Coût horaire des agents du coordinateur
- ANNEXE 2 : Tonnages globaux de déchets verts et de bois sur la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019

Pour le SICTOM de LONS LE SAUNIER, La Présidente, Madame BRENOT,	Pour le SICTOM de CHAMPAGNOLE, Le Président, Monsieur SAILLARD,
A MONTMOROT, L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN Le	A CHAMPAGNOLE, L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN Le

ANNEXE 1 :

COÛTS HORAIRES DES AGENTS DU COORDONNATEUR

<u>Agents</u>	<u>Coût Horaire</u>
Service juridique marchés publics (élaboration cahier des charges, procédure appels d'offres, etc.)	<u>60 €/H</u>
Service financier marchés publics (suivi marchés, facturation, etc.)	<u>60 €/H</u>
Direction ou Direction adjointe (divers)	<u>80 €/H</u>

ANNEXE 2 :

Tonnages globaux pris en compte :

Provenance des déchets	Bois (tonnes)	%	Déchets Verts (tonnes)	%
SICTOM zone de Lons Le Saunier	4 100	68 %	11 800	80 %
SICTOM zone de Champagnole	1 950	32 %	3 100	20 %
<u>TOTAL</u>	6 050	100 %	14 900	100 %

10- Imputations en section d'investissement pour l'année 2021

Conformément :

- à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local

- à la délibération « Imputation en section d'investissement de biens meubles d'un montant inférieur à 500 € TTC » prise au Comité Syndical du 16 mars 2005 et visée en Préfecture le 23 mars 2005

Les bacs à roulettes pour la collecte sélective des ordures ménagères destinés aux particuliers sont des biens durables amortis sur une durée de neuf ans. Il est nécessaire de les inscrire dans cette délibération cadre annuelle pour les achats de l'année 2021.

De la même manière, conformément :

- à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local

- à la délibération « Imputation en section d'investissement des grosses réparations sur les bennes de déchetteries » prise au Comité Syndical du 30 novembre 2005 et visée en Préfecture le 6 décembre 2005

Les bennes de déchetteries, lors de leurs achats sont amorties sur 15 ans, en incluant dans cette durée les réparations de portes, crochets, tôles et une peinture polyuréthane au bout de cinq ou six ans. Il s'avère donc nécessaire de les inscrire dans une liste complémentaire élaborée par la Collectivité pour les achats de l'année 2021.

De façon identique, les grosses **réparations des camions de collecte des ordures ménagères** (BOM) ainsi que celles des **camions bennes amovibles** (Ampliroll) ayant pour objectif l'augmentation significative de la durée de vie des véhicules constituent des immobilisations imputées en section d'investissement.

Le Bureau Syndical réuni le 23 février 2021 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'accepter** les termes de cette délibération concernant les imputations en section d'investissement pour l'année 2021 :

- Des bacs de collecte sélective des ordures ménagères destinés aux particuliers
- Des grosses réparations sur
 - Camions de collecte des ordures ménagères
 - Camions bennes amovibles
 - Bennes de déchetteries

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

11- Acquisition de deux camions bennes à ordures ménagères

Il s'avère nécessaire de prévoir au Budget Primitif 2021, l'achat de deux camions - bennes à ordures ménagères qui seront mis en circulation en 2022.

Pour l'acquisition des deux camions, une consultation en appel d'offres ouvert sera lancée prochainement.

Le montant du marché à intervenir pour deux camions – bennes pourrait s'élever à environ 410 880 euros TTC.

L'amortissement de chaque véhicule se fera sur sept ans.

Au cours de l'année 2022, il sera procédé à la vente de deux camions - benne à ordures ménagères usagés dont l'immatriculation reste à déterminer en fonction du kilométrage du véhicule, de sa date d'acquisition et de son état.

Le Bureau Syndical réuni le 23 février 2021 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'autoriser** la Présidente à consulter en appel d'offres ouvert pour l'acquisition de 2 camions-bennes à ordures ménagères, et à signer tout document relatif à ce marché,

- **De donner** diligence à la Présidente pour procéder à la vente des bennes à ordures ménagères usagées,

- **De dire** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021 et exercices suivants :

- Section d'Investissement :

- en dépenses, au Chapitre 21 - Service 15 - Article 2182.

- Section de Fonctionnement :

- en recettes, au Chapitre 77 - Service 15 - Article 775.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

12- Consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'extension de la déchetterie de Bletterans

Le SICTOM de la zone de Lons le Saunier souhaite améliorer l'accueil des particuliers et professionnels en déchetterie.

A Bletterans, il est envisagé d'effectuer une extension.

Il est nécessaire de consulter plusieurs bureaux d'études afin de choisir un maître d'œuvre.

L'enveloppe réservée à cette étude est estimée à environ 36 348 € TTC

Le Bureau Syndical réuni le 23 février 2021 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'autoriser** la Présidente à consulter plusieurs bureaux d'études et à signer tous documents relatifs à la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

- **De dire** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021, en dépenses, au chapitre 20 – service 16 – article 2031

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Budget 2020

Section
INVESTISSEMENT

Dépenses

1/2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	95 988,00	88 484,00
2031	Frais d'études	87 348,00	75 228,00
2033	Frais d'insertion	3 240,00	3 320,00
2051	Concessions et droits assimilés	5 400,00	9 936,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	863 896,00	853 815,00
2111	Terrains nus	15 000,00	20 000,00
2135	Installations générales, agencement		9 000,00
	Autres constructions		34 155,00
	Matériel de transport	618 530,00	557 530,00
	Matériel de bureau et informatique	24 176,00	17 176,00
	Mobilier	12 785,00	3 946,00
	Autres immobilisations corporelles	156 439,00	212 008,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	597 300,00	661 544,00
2313	Constructions	597 300,00	661 544,00
	Total des dépenses d'équipement	1 557 184,00	1 603 843,00

2 BOM, 1 ampliroll, véhicule service hybride

Bacs, bennes, conteneurs papiers, carton, verre, caméras, matériel exploitation déchetteries, outils atelier mécanique

26

Budget 2021

Section
INVESTISSEMENT

Dépenses

2/2

TOTAL DEPENSES REELLES		1 557 184,00	1 603 843,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8)	45 029,00	31 639,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	45 029,00	31 639,00	0,00
13911	Sub. éqpt cpte résul. Etat	21 495,00	21 495,00	0,00
13915	Sub. éqpt cpte résul. Groupements	456,00	456,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	23 078,00	9 688,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	3 307,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	2 004,00	0,00
2313	Constructions	0,00	1 303,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	45 029,00	34 946,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 602 213,00	1 638 789,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10) 508 783,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2 147 572,00

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Budget 2021

Section
INVESTISSEMENT

Recettes

1/2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)
13	Subventions d'investissement	13 688,00	0,00
1315	Subv. éqpt Groupement de collectivités	13 688,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	13 688,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	88 404,87	226 799,42
10222	FCTVA	88 404,87	226 799,42
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
	Total des recettes financières	88 404,87	226 799,42
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	102 092,87	226 799,42

Subvention ECLA et ADEME Composteurs collectifs

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00
049	Opérations ordre transfert entre sections (6) (7)	696 233,00	682 992,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	5 890,00	10 793,80
28121	Amenagement Terrains nus	660,00	660,00
28128	Amenagement Autres terrains	12 534,11	12 936,90
28131	Bâtiments	19 850,05	19 859,10
28135	Installations générales, agencements, ...	40 997,65	38 555,10
28138	Autres constructions	147 648,20	148 654,20
28148	Autres constructions sur sol d'autrui	29 781,20	29 781,20
28153	Installations à caractère spécifique	318,00	318,00
28181	Installations générales, agencements	583,00	583,00
28182	Matériel de transport	272 956,00	263 712,00
28183	Matériel de bureau et informatique	14 801,47	11 900,70
28184	Mobilier	1 726,96	1 650,40
28188	Autres	148 477,36	143 587,60
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		696 233,00	682 992,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	3 307,00
2033	Frais d'insertion	0,00	3 307,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		696 233,00	686 299,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		798 325,87	913 098,42
RESTES A REALISER N-1 (9)			0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)			1 234 473,58
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			2 147 572,00

29

Budget 2021

Délibération 13 :

- Vote du budget

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	13 302 960,00
		12 140 235,94
		*
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
		0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)
		(si excédent)
		0,00
		1 162 724,06
		=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	13 302 960,00
		13 302 960,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 638 789,00
		913 098,42
		*
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	508 783,00
		0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
		(si solde positif)
		0,00
		1 234 473,58
		=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 147 572,00
		2 147 572,00
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	15 450 532,00
		15 450 532,00

13- Budget primitif 2021

Au vu du projet de Budget primitif joint en annexe,

Le Bureau Syndical réuni le 23 février 2021 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'adopter** le Budget primitif de l'exercice 2021, reprenant les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2020,

- **De voter**, par chapitre, en dépenses et en recettes, les crédits inscrits en section d'investissement et de fonctionnement,

- **D'adopter** les balances des sections d'investissement et de fonctionnement et la balance générale

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

La séance est levée à 21h00